



Sainte Gemme - Moronval



PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Echelle : 1/3750e

Arrêté le :

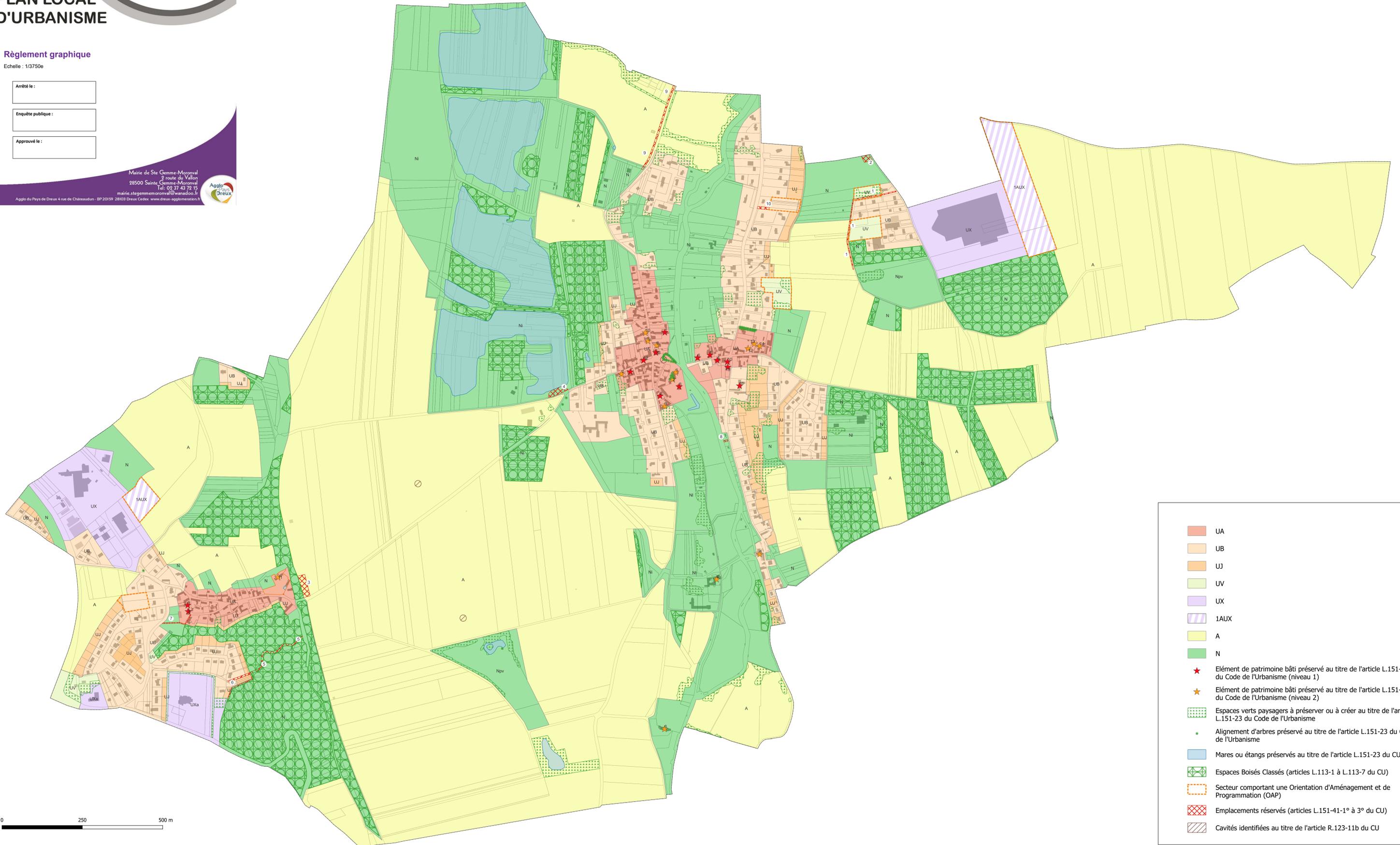
Enquête publique :

Approuvé le :

Mairie de Ste Gemme-Moronval
2 route du Vallon
28500 Sainte Gemme-Moronval
Tel: 02 37 43 72 15
mairie.stegemmeoronval@wanadoo.fr



Agglo du Pays de Dreux 4 rue de Châteaudun - BP 20159 28103 Dreux Cedex - www.dreux-aggloregion.fr



	UA
	UB
	UJ
	UV
	UX
	1AUX
	A
	N
	Elément de patrimoine bâti préservé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (niveau 1)
	Elément de patrimoine bâti préservé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (niveau 2)
	Espaces verts paysagers à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Alignement d'arbres préservé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Mares ou étangs préservés au titre de l'article L.151-23 du CU
	Espaces Boisés Classés (articles L.113-1 à L.113-7 du CU)
	Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Emplacements réservés (articles L.151-41-1° à 3° du CU)
	Cavités identifiées au titre de l'article R.123-11b du CU

